Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217400423-20261019-B_159_2026-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze octobre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 27
Absents représentés 4
Absents 2

VOTES :
POUR 26
CONTRE 0
ABSTENTIONS 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (27) :
Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Madame PECOT Chanmany, Monsieur SIMSEK Ferat, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS REPRÉSENTÉS (4) :
Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur DELULLIER Pierre a donné pouvoir à Madame DUCRETTET Léa

ABSENTS (2) :
Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed

Madame Léa DUCRETTET est désignée secrétaire de séance.

N°B_159_2026 : Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe parkings fermés payants - modification délibération n°191_2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217400423-20261019-B_159_2026-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 relatifs aux SPIC communaux et intercommunaux ;
VU la délibération n°B_066_2026 du conseil municipal en date du 23 avril 2026 portant approbation du budget annexe parkings fermés payants de la commune de Bonneville ;
VU la délibération B_191_2025 du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces articles, les SPIC communaux et intercommunaux, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers ;
CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut ainsi de prendre en charge sur son budget principal les dépenses d'investissement lorsque celles-ci sont exigées par le fonctionnement du service public et ne peuvent être financées sans augmentation des tarifs ou lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

CONSIDÉRANT que des travaux de construction d'un parking fermé payant arrivent à leur terme (programme les nouveaux quais) ;
CONSIDÉRANT que cette opération sera suivie d'une remise des espaces publics à la collectivité et d'un parking payant au budget annexe parkings fermés payants ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en charge les appels de fonds de ces travaux pour ces ouvrages sur le budget annexe parkings fermés payants ;
CONSIDÉRANT que les appels de fonds s'élèvent à 2.209.859,76 € TTC, avenants 2026 compris, sur quatre ans et que le budget annexe ne peut absorber le coût de cet équipement sans une subvention du budget principal ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération B_191_2025 du 17décembre 2025 uniquement sur les éléments financiers attenant à la remise des espaces publics parkings fermés payants pour les années 2026 et 2027 selon les derniers décomptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la subvention d'équipement du budget principal au budget annexe parkings fermés payants selon l'échéancier prévisionnel suivant modifié:

Objet	Année 2024 (réalisé)	Année 2025 (réalisé)	Année 2026 (modification)	Année 2027 (modification)	Totaux HT
Remise espaces publics Parkings fermés payants « les Nouveaux Quais » - nouvel échéancier	172 976,90 € HT	374 453,80 € HT	1 111 642,20 € HT	182 476,90 € HT	1 841 549,80 € HT
Pour rappel délibération B_191_2025	*172 976,90 €*	*374 453,80 €*	*1 277 338,30 €*		
Totaux HT	172 976,90 €	374 453,80 €	1 111 642,20 € HT	182 476,90 € HT	1 841 549,80 € HT
Totaux TTC	207 572,28 €	449 344,56 €	1 333 970,64 €	218 972,28 €	2 209 859,76 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement des subventions d'équipement du budget principal de la commune de Bonneville au budget annexe parking fermés payants selon le prévisionnel établi dans le tableau ci-dessus.
ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget principal et au budget annexe parking fermés payants en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
Par 26 voix pour
Et 5 abstentions

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217400423-20261019-B_159_2026-DE

Martial SADDIER, Agnès GAY, Arnaud BASTID, Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Secrétaire de séance
Léa DUCRETTET

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.